

# Fiche : Protocole Pass Sanitaire



## Objet

**Cette note succincte** vous permet de disposer des informations concernant l'obligation du Pass Sanitaire sur les lieux de pratiques sportives encadrés par le Club.

**Manager Club Covid-19 des Devils** : Michel REVOL – [michel.revol@laposte.net](mailto:michel.revol@laposte.net) - 0614592197

**Le Pass Sanitaire sera demandé avant chaque entraînement ou match pour jouer, accéder aux vestiaires et aux tribunes.**

## Un Pass Sanitaire valide, c'est quoi ?

### Le Pass Sanitaire comprend trois types de preuves :

- Soit un certificat de vaccination,
- Soit un certificat de test négatif de moins de 72 heures,
- Soit un certificat de test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois valant comme preuve de rétablissement.

Chacun de ces certificats est encodé et signé sous une forme de QR Code.

**Preuves sanitaires valides**

 <p><b>Une preuve de vaccination</b></p> <p>(cycle vaccinal complet + délai nécessaire pour le développement des anticorps)</p>	 <p><b>Une preuve de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h au moment du contrôle</b></p>	 <p><b>Une preuve de rétablissement</b></p> <p>(test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois)</p>
--	--	---

## Où récupérer l'attestation ?

Pour les vaccins

L'attestation de vaccination certifiée sur le site de l'Assurance Maladie : <https://attestation-vaccin.ameli.fr>.

Pour les tests

Tous les tests RT-PCR, antigéniques et autotests supervisés sur le site <https://sidep.gouv.fr>.

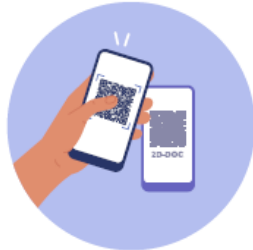
Les preuves de rétablissement sont disponibles pendant 6 mois sur le <https://sidep.gouv.fr>.

## L'application TousAnti Covid Verif pour effectuer les contrôles

L'application **TousAntiCovid Verif** sera utilisée pour le contrôle du Pass Sanitaire.

### Lecture de preuve dans **TousAntiCovid**

Preuve intégrée dans l'application TousAntiCovid du participant



### Lecture de preuve **sur papier**

Certificat de vaccination issu du portail de l'Assurance Maladie ou certificat de test négatif ou preuve de rétablissement issus de SI-DEP



## Responsabilité et Contrôle



En cas de manquement peuvent être engagées :

- La responsabilité civile de l'exploitant (pour la mise en place des règles sanitaires)
- La responsabilité pénale de l'exploitant (en cas de négligence avérée et grave)
- En cas de fraude est encourue une contravention de 5e classe

**Les établissements ne mettant pas en œuvre le contrôle sanitaire encourent des sanctions financières et pénales.**

**Ces sanctions seront majorées en cas de récidive**

## Détails du Pass Sanitaire

### 1. Le certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet

Les personnes peuvent présenter un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, qui comprend le délai nécessaire après l'injection finale soit :

- **7 jours après la dernière injection pour les vaccins à double injection** (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ou dans le cadre d'un schéma de vaccination monodose avec ces mêmes vaccins faisant suite à un antécédent de Covid-19 (à compter de 2 mois après l'infection) ;
- **28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection** (Johnson & Johnson).

### 2. Le certificat de test négatif de moins de 72 heures

Sont admis les résultats des tests RT-PCR, antigéniques ainsi que les autotests **supervisés par un professionnel de santé**, sous réserve qu'ils soient certifiés avec un **QR Code** lisible par l'application TousAntiCovid Verif ou toute autre application de vérification répondant aux critères définis par arrêté du ministre de la Santé et du ministre chargé du Numérique.

### 3. Le certificat de test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Seuls les résultats des tests RT-PCR et des tests antigéniques certifiés avec QR Code sont admis. Un test positif devient automatiquement un certificat de rétablissement dès lors qu'il date de plus de 11 jours après le prélèvement et sera valable jusqu'à 6 mois après la date de prélèvement

# Déclinaison des mesures sanitaire pour le sport

1/3



## Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - Un schéma vaccinal complet - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h - Un certificat de rétablissement de la Covid -19
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Pas de port du masque obligatoire. Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).  
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>



3/3

SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire obligatoire dès la 1 <sup>re</sup> personne et respect des gestes barrières Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral
Équipement intérieur (ERP X)	Debout : distanciation physique d'un mètre
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts
RESTAURATION, BUVETTE	
	Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable

### À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation mentionnée au I est portée à deux mètres (III de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2021-699)
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares
- Le port du masque est obligatoire pour les personnels des établissements HCR



## Sources

### FFBS

La page Web concernant l'actualité Covid19 : <https://ffbs.fr/coronavirus-covid-19/>

Le page Web de l'intégralité du protocole de reprise d'activité : <https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2020/12/FFBS-Protocole-de-reprise-des-entrai%CC%82nements-Version-4.1-1.pdf>

### Gouvernement

La page Web d'information : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>